



DECISION

N° 2024-DC26

SORTIES ET MINI SEJOURS - ALSH ETE 2024

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le service EASA de la Commune de TARTAS organise différentes animations dans le cadre des activités périscolaires,

CONSIDERANT qu'il a été décidé :

- Une sortie au parc « La Coccinelle » ou au parc « Aqualand » au choix, à Gujan-Mestras, le Vendredi 12 Juillet 2024,
- Un Mini Séjour des « Toon's » avec hébergement au centre de loisirs de TARTAS, les 16 et 17 Juillet 2024,
- Un Mini Séjour des « MiniToon's » avec hébergement au centre de loisirs de TARTAS, les 18 et 19 Juillet 2024,
- Un Mini Séjour des « King's » avec hébergement au centre de loisirs de TARTAS, les 30, 31 Juillet 2024 et le 1^{er} Août 2024
- Un Mini Séjour des « Kid's » avec hébergement au centre de loisirs de TARTAS, les 6 et 7 Août 2024,
- Séjour au Centre Cap Océan à Seignosse, du 22 au 26 Juillet 2024,

CONSIDERANT que le transport des participants sera effectué par des autocars,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à chaque participant une participation pour l'entrée aux activités, et aux frais de transport,

VU les tarifs des activités et des transports,

DÉCIDE

Article 1 : Les participations demandées aux participants seront les suivants :

- Pour la sortie au parc « La Coccinelle » ou au parc « Aqualand » au choix, à Gujan-Mestras, la participation demandée aux familles sera de 15.00 €.



-Pour le Mini Séjour des « Toon's » avec hébergement au centre de loisirs de TARTAS, les 16 et 17 Juillet 2024, la participation demandée aux familles sera de 5.00 €.

-Pour le Mini Séjour des « Toon's » avec hébergement au centre de loisirs de TARTAS, les 16 et 17 Juillet 2024, et pour le Mini Séjour des « MiniToon's » avec hébergement au centre de loisirs de TARTAS, les 18 et 19 Juillet 2024, la participation demandée aux familles sera selon le quotient familial et le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF< 357€	15%	5,10 €
357,01<QF<449€	20%	6,80 €
449,01<QF<621€	30%	10,20 €
621,01<QF<794€	42%	14,28 €
794,01<QF<820,00€	55%	18,70 €
820,01<QF<1000€	70%	23,80 €
QF>1000€	100%	34,00 €

-Pour le Mini Séjour des « King's » avec hébergement au centre de loisirs de TARTAS, les 30, 31 Juillet 2024 et le 1^{er} Août 2024, la participation demandée aux familles sera selon le quotient familial et le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF< 357€	15%	14,25 €
357,01<QF<449€	20%	19,00 €
449,01<QF<621€	30%	28,50 €
621,01<QF<794€	42%	39,90 €
794,01<QF<820,00	55%	52,25 €
820,01<QF<1000	70%	66,50 €
QF>1000€	100%	95,00 €



-Pour le Mini Séjour des « Kid's » avec hébergement au centre de loisirs de TARTAS, les 6 et 7 Août 2024, la participation demandée aux familles sera selon le quotient familial et le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF < 357€	15%	7,65 €
357,01 < QF < 449€	20%	10,20 €
449,01 < QF < 621€	30%	15,30 €
621,01 < QF < 794€	42%	21,42 €
794,01 < QF < 820,00	55%	28,05 €
820,01 < QF < 1000	70%	35,70 €
QF > 1000€	100%	51,00 €

-Pour le Séjour au Centre Cap Océan à Seignosse, du 22 au 26 Juillet 2024, la participation demandée aux familles sera selon le quotient familial et le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF < 357€	15%	57,75 €
357,01 < QF < 449€	20%	77,00 €
449,01 < QF < 621€	30%	115,50 €
621,01 < QF < 794€	42%	161,70 €
794,01 < QF < 820,00	55%	211,75 €
820,01 < QF < 1000	70%	269,50 €
QF > 1000€	100%	385,00 €

Les règlements seront à établir à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 9 Juillet 2024

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

